



## ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Ville de LOURCHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de rabotage et mise en œuvre d'enrobés rue Basly Lamendin

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement des travaux,

### ARRETONS

**Article 1** : Du 18/11/20 au 11/12/20 inclus, la circulation des véhicules sera restreinte rue Basly Lamendin (RD 249)

**Article 2** : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux. Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants, suivant les articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du code de la Route. Ils seront enlevés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

**Article 3** : Les panneaux de signalisations et de déviation seront mis en place suivant la réglementation en vigueur par l'entreprise JEAN LEFEBVRE avec un contrôle le week-end et jour férié.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du Département Direction voirie de Valenciennes
- Monsieur le Commissaire de Police de Denain
- Monsieur le Responsable de Transville de St Saulve
- Monsieur le Responsable du S.D.I.S de Denain
- Monsieur le Responsable du SIAVED de Douchy
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville de Louches
- Monsieur le Responsable de l'entreprise JEAN LEFEBVRE de DENAIN

Fait à LOURCHES le 12 NOV. 2020

Le Maire,

